

- 91,8 % de la population a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique tout au long de l'année 2014
- 99,3 % de la population a été desservie par une eau respectant en permanence la limite de qualité pour les Nitrates
- 97,5 % de la population a été alimentée par de l'eau conforme en permanence aux limites de qualité pour les Pesticides
- 95,9 % de la population a été consommé de l'eau respectant en permanence la référence de qualité pour l'Aluminium
- L'eau distribuée est très majoritairement douce (dureté inférieure à 8°F) voire agressive. Elle est donc susceptible de favoriser la dissolution des matériaux qui la transporte (plomb, cuivre, nickel, fer)
- 622 habitants ont été desservis par une eau dont la teneur moyenne en Arsenic était supérieure à la limite de qualité
- Aucun dépassement des références de qualité pour les paramètres radiologiques

Où trouver des informations sur la qualité de l'eau du robinet ?

- sur le site internet du ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par l'ARS sont accessibles par commune et sont régulièrement actualisés ;
- en mairie, où sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS ;
- auprès du responsable de la distribution d'eau ;
- avec la facture d'eau, à laquelle est jointe annuellement une note de synthèse élaborée par l'ARS sur la qualité de l'eau, pour les abonnés au service des eaux.



2727 captages pour fournir l'eau potable

L'eau du robinet est produite à partir d'eau prélevée dans des nappes souterraines ou des ressources superficielles (rivière, lac, barrage). Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires pour rendre l'eau potable et maintenir sa qualité dans les réservoirs ou châteaux d'eau et dans les réseaux de distribution, jusqu'au robinet du consommateur.

En Auvergne, la production et la distribution de l'eau du robinet reposent sur l'exploitation de :

- 2 727 captages ;
- 651 stations de traitement d'eau potable ;
- 1702 réseaux de distribution.

www.ars.auvergne.sante.fr



Plus de 550 000 analyses officielles de la qualité de l'eau du robinet

L'eau du robinet est l'aliment le plus contrôlé en France et l'objet d'un suivi sanitaire régulier, de façon à en garantir sa qualité pour la population. Ce suivi comprend :

- la surveillance exercée par le responsable de la production et de la distribution d'eau (la commune ou le syndicat d'alimentation en eau potable, ainsi que son éventuel délégataire de service) ;
- le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en application de la réglementation, et en toute indépendance vis-à-vis des distributeurs d'eau.

La qualité de l'eau du robinet est évaluée par rapport à des exigences réglementaires, pour une soixantaine de paramètres bactériologiques et physico-chimiques. On recherche, par exemple, la présence :

- des germes témoins de contamination fécale ayant pour origine la présence d'animaux ou de rejets d'eaux usées ;
- de nitrates et de pesticides témoins d'une contamination par des activités humaines (pollution agricole ou rejets urbains) ;
- de plomb, d'Hydrocarbures Poly-aromatiques (HAP), de chlorure de vinyle susceptibles d'être relargués par les canalisations ;
- d'Aluminium qui provient le plus souvent d'un dysfonctionnement de la filière de traitement des eaux ;
- d'Arsenic présent en Auvergne du fait du contexte géologique des ressources en eau.

La fréquence du contrôle sanitaire varie en fonction des volumes d'eau produits et du nombre de personnes alimentées par le réseau de distribution. En Auvergne, ce programme de contrôle, réalisé au niveau des captages, des stations de traitement et au robinet du consommateur, se traduit, chaque année, par la réalisation de plus de 9 180 prélèvements et le recueil de plus de 550 000 résultats analytiques.

Des mesures strictes pour préserver la santé de la population en cas de dépassement des exigences de qualité

En cas de dépassement, le responsable de la production ou de la distribution de l'eau doit prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau (nettoyage, désinfection des ouvrages, utilisation d'une autre ressource en eau, mise en œuvre d'un traitement supplémentaire, interconnexion avec des réseaux de distribution voisins...).

Si ce dépassement entraîne un risque pour la santé humaine, des consignes de restriction de consommation de l'eau pour certains usages, pour l'ensemble de la population ou pour certains groupes de population plus vulnérables (nourrissons, femmes enceintes, etc.), sont diffusées auprès de la population par le responsable de la distribution en lien avec le maire et l'ARS.

Une eau du robinet le plus souvent de bonne qualité en 2014

En Auvergne, les résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS témoignent le plus souvent de la bonne qualité de l'eau du robinet et des progrès accomplis. Des améliorations doivent cependant encore intervenir pour assurer en tous lieux une eau de très bonne qualité au robinet de tous les consommateurs, en particulier au niveau des petits réseaux de distribution pour lesquels la situation est moins favorable. Des efforts doivent également être faits afin de réduire le caractère agressif des eaux distribuées (tendance à dissoudre les matériaux des canalisations en contact avec l'eau).